

NOMENCLATURE : 09 – 01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250618-DLB22_18062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

PROJET GLOBAL DE SANTE –
GUIDES PEDAGOGIQUES GRATUITS
AUX FUTURS ET JEUNES PARENTS –
CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Thierry DAUBRESSE

Dans le cadre de son projet global de santé, la Ville de LENS souhaite renforcer l'accompagnement des futurs et jeunes parents et leur remettre ainsi deux guides pédagogiques ainsi qu'une pochette de rangement du carnet de santé de l'enfant lors de chaque déclaration de naissance.

C'est dans ce cadre que la société « La Boîte Rose », entreprise à mission au sens de la loi PACTE, a proposé à la Ville de Lens de mettre en place un partenariat visant à distribuer gratuitement deux guides pédagogiques destinés aux jeunes familles. Intitulés « Porter la vie » et « Ma première année », ils sont élaborés par des experts santé en périnatalité. Réactualisés tous les ans, ce sont des outils concrets pour soutenir les parents en leur apportant des informations pratiques et fiables sur la grossesse, l'accouchement et le post-partum.

Pour rappel, le rapport thématique de la Cour des Comptes relatif à la politique de périnatalité publié en mai 2024 souligne la nécessité d'améliorer la sécurité et la qualité des soins, de développer les mesures de prévention, et d'amplifier la mobilisation à destination des parents.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention reprise en annexe de la présente délibération et à mettre en place la distribution des guides pédagogiques aux futurs parents.

La commission Services à la population a émis un avis favorable.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Christiane NION

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 18 JUIN 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mmes BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, MM. NYCZ, CLAVET.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. WATTIER n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mmes LEROY, LAUWERS, DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA DISTRIBUTION GRATUITE DE GUIDES
PEDAGOGIQUES AUX FUTURS ET JEUNES PARENTS
ENTRE LA VILLE DE LENS ET LA BOÎTE ROSE**

Entre :

La Ville de LENS, domiciliée 17, place Jean Jaurès 62300 LENS, représentée par Sylvain ROBERT, Maire de LENS,

Ci-après désignée par les termes la « Ville de LENS »,

D'une part,

Et

La Boîte Rose, entreprise à mission au titre de la loi PACTE du 22 mai 2019, domiciliée 1 boulevard Charles De Gaulle 92700 COLOMBES, représentée par Madame Boisard Nelly sa directrice institutionnelle et opérations, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes le « Partenaire »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties », ou individuellement la « Partie » ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le récent rapport de la Cour des Comptes de mai 2024 relatif à la politique de périnatalité, met globalement en lumière l'existence de risques périnataux importants, accentués par les inégalités. La Cour souligne ainsi la nécessité d'améliorer la sécurité et la qualité des soins, de développer les mesures de prévention, et d'amplifier la mobilisation à destination des parents. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de renforcer l'accompagnement des futurs et jeunes parents.

C'est dans ce cadre que « La Boîte Rose », entreprise à mission au titre de la loi PACTE, a proposé à la Ville de LENS de mettre en place un partenariat visant à distribuer gratuitement deux guides pédagogiques destinés aux jeunes familles. Intitulés « Porter la vie » et « Ma première année », ils sont élaborés par des experts santé en périnatalité. Réactualisés tous les ans, ce sont des outils concrets pour soutenir les parents en leur apportant des informations pratiques et fiables sur la grossesse, l'accouchement et le post-partum.

En sa qualité d'acteur de proximité au contact des familles du territoire (services de l'Etat Civil et établissements d'accueil du jeune enfant, etc), la Ville de LENS souhaite enrichir l'accompagnement qu'elle propose aux futurs et jeunes parents, et conclure pour ce faire un partenariat avec « La Boîte Rose » pour la fourniture des 2 guides pédagogiques, dans la mesure où la nature des informations ainsi diffusées est et demeure compatible avec les missions d'intérêt général portées par la Ville.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la diffusion d'informations à destination des futurs et jeunes parents dans un objectif d'intérêt général.

Elle définit pour ce faire les conditions et modalités du partenariat établi entre le Partenaire et la Ville de LENS, dans le cadre de la distribution de guides pédagogiques à l'attention des futurs et jeunes parents au contact des services de proximité municipaux.

Les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- élaborer les guides pédagogiques « Porter la Vie » et « Ma Première Année » en faisant appel à des experts santé périnatale ;
- les mettre à jour annuellement, en informant la Ville de LENS de chaque mise à jour ;
- éditer / imprimer les guides pédagogiques ;
- les fournir et les adresser gratuitement par transporteur à la Ville de LENS sur commande expresse de cette dernière ;
- ne faire figurer dans les brochures que des encarts publicitaires directement en lien avec la petite enfance et la parentalité ;
- assumer vis-à-vis des tiers l'entière responsabilité du contenu des guides, tant du point de vue des sujets pédagogiques abordés que des encarts publicitaires figurant dans les brochures ;
- informer la Ville de LENS de toute modification ayant un impact sur la nature et les modalités du partenariat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LENS

La Ville de LENS s'engage à :

- commander gratuitement auprès du Partenaire des guides dans des quantités en cohérence avec le volume du public ciblé ;
- réceptionner les guides et les répartir au sein des services de proximité ;

- proposer les guides aux futurs et jeunes parents du territoire fréquentant les services de proximité municipaux :
 - Service de l'Etat Civil
 - Etablissements d'accueil du jeune enfant
 - Autres services en lien avec les futurs et jeunes parents

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU PARTENARIAT

- La Ville de LENS commande sur une base semestrielle (périodicité à adapter le cas échéant en fonction des volumes distribués) auprès du Partenaire un nombre de guides en cohérence avec le volume de la population ciblée.
Le volume commandé s'effectue par tranche de 3 cartons de 45 pochettes de 2 guides.
- Le Partenaire, à réception de la commande, adresse par transporteur à la Ville de LENS la version la plus récente en vigueur des guides « Porter la vie » et « Ma première année » à :
 - Ville de Lens
 - Projet global de santé
 - 17 Place Jean Jaurès
 - 62300 LENS
- La Ville de LENS réceptionne les guides et en assure la ventilation auprès des services de proximité.
- Chaque service de proximité assure la distribution des guides auprès des futurs et jeunes parents fréquentant leurs locaux.
- La Ville de LENS organise une fois par an un échange avec le Partenaire en associant les services de proximité afin d'établir en commun un bilan du partenariat.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

L'ensemble des coûts relatifs aux opérations mentionnées à l'article 2 sont à la charge du Partenaire, de telle sorte que le partenariat ne génère aucun coût pour la Ville de LENS et permet une distribution gratuite aux familles bénéficiaires.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} JUILLET 2025.

La convention est renouvelée annuellement de manière tacite, et peut faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités accomplies par chacune des Parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre Partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

En particulier, la responsabilité de la Ville de LENS ne peut être engagée quant au contenu des guides, tant du point de vue des sujets pédagogiques abordés que des encarts publicitaires figurant dans les brochures.

ARTICLE 9 – SUIVI DU PARTENARIAT

Les Parties conviennent de réaliser en commun un bilan annuel du présent partenariat (volume des distributions, retour des usagers, évolution des contenus, etc.) et d'adapter éventuellement le partenariat par voie d'avenant si nécessaire.

ARTICLE 10 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des Parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre Partie aura également la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la Partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 30 jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du présent partenariat, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La Partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

Sauf litige porté par l'une ou l'autre des Parties devant le Tribunal territorialement compétent, la résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité ni dommages et intérêt à l'autre Partie.

ARTICLE 11 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Fait à LENS, le 2025

en deux exemplaires, dont un remis à chacune des Parties qui le reconnaissent.

**Pour La Boîte Rose
La directrice institutionnelle,**

**Pour la Ville de LENS,
Le Maire,**

Nelly Boisard

Sylvain ROBERT